

/DE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 88-402 du 4 Octobre 1988

Chargeant le Camarade Gandonou KODJA,
Ministre du Développement Rural et de
l'Action Coopérative de l'intérim du
Camarade Guy Landry HAZOUME, Ministre
des Affaires Etrangères et de la Coopé-
ration pour compter du 19 Septembre 1988.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret N°88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

§ E C R E T E :

Article 1er.- Pour compter du 19 Septembre 1988 le Camarade Gandonou KODJA, Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative est chargé de l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération pendant l'absence du Camarade Guy Landry HAZOUME.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 4 OCTOBRE 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 SPD 3 PPC 2 CPC 6
MDRAC MAEC 6 AUTRES MINISTRES 13 DPE DLC INSAE 6 IGE 4 BN DAN 4
DCCT ONEPI GDE CHANC. 3 UNB FASJEP 4 BCP 1 PREFETS 6 JORPB 1.-